

Section 06 du CoNRS

1. Motion sur les médailles

Dans le contexte précipité de la création et de l'attribution de la PES, la section 06 considère que l'adossement automatique de primes renouvelables et substantielles par rapport au salaire de base aux lauréats des médailles d'argent et de bronze du CNRS dénature l'objectif initial de ces médailles, transformées en outil de gestion des ressources humaines. La section 06 est convaincue que l'attribution de telles primes, qui engendrera inévitablement des disparités de rémunération au sein des équipes de recherche, conduira à une augmentation des comportements individualistes préjudiciables à la notion même d'équipe ou de laboratoire de recherche.

Motion adoptée à l'unanimité

2. Motion sur l'attribution des médailles

La section 06, après avoir fait le travail de sélection qui lui incombe, décide d'ajourner la proposition de noms pour les médailles du CNRS 2010 d'argent et de bronze

Motion adoptée, Oui : 14, Non : 1, Abstention 2

3. Motion sur les primes et les carrières

La section 06 prend acte de l'annonce de l'augmentation importante des promotions CR1-DR2 et DR2-DR1 pour les années 2010-2013. Cet élément contribue à renforcer l'attractivité des carrières scientifiques au CNRS mais ne résout pas le problème du début de carrière où les salaires restent extrêmement peu attractifs. La mise en place de « primes d'excellence scientifique » basées sur les prix, médailles ou l'obtention de contrats de type ERC ne saurait palier cette déficience du système de rémunération. Tout d'abord, ce dispositif ne répond pas à l'indispensable revalorisation des salaires des personnels de recherche ; ensuite il ne tient pas compte du caractère collectif de la recherche dans sa pratique actuelle. Sans refuser de récompenser l'excellence, la section 06 se prononce donc contre la mise en place des « primes d'excellence scientifique » individuelles et préfère la mise en place d'outils d'accélération des carrières des ITA et des chercheurs.

Pour les chercheurs, la section 06 propose :

- Que soit donnée aux sections du CoNRS la possibilité de promouvoir au grade CR1 après 2 ans passés dans le grade CR2 (ou lors de la première évaluation biennale).
- Une prime d'installation pour les lauréats des concours de Chargé de Recherche, lors de leur titularisation par exemple.
- La pérennisation au-delà de 2013 des mesures prises pour la période 2010-2013 en matière de promotions.

Motion adoptée à l'unanimité